

Crise de l'énergie - Aide exceptionnelle pour le transport routier

DDFIP

Présentation du dispositif

Préserver et accompagner immédiatement le secteur du transport routier impacté par les hausses des prix de l'énergie.

Cette aide exceptionnelle pour le transport routier s'applique sur le mois d'avril et devrait être prolongée sur le mois de mai.

De plus, des mesures en faveur de la trésorerie sont déjà mises en place :

- [le report de cotisations sociales sans frais ni majoration](#),
- [l'étalement des échéances fiscales sans frais ni majoration](#),
- [le Prêt Flash Carburant de Bpifrance](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide exceptionnelle concerne les TPE/PME du transport routier confrontées à des difficultés économiques majeures relatives à la hausse des prix de l'énergie.

Elle s'applique en France Métropolitaine ainsi que dans les départements et régions d'Outre-mer.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour le mois d'avril, cette aide exceptionnelle est une aide forfaitaire de 20 c€/L de carburant, pour un total estimé à 50 M€.

Cette aide devrait être prolongée sur le mois de mai.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Un dispositif de guichet dédié sera mis en place. La date d'ouverture et les modalités seront précisées ultérieurement.

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**

Web : annuaire.service-public.fr/...